



Prestation caf supprimé (rsa) Urgent !

Par **jobjob92**, le **05/01/2021** à **08:44**

Bonjour

Je viens vers vous car je me retrouve dans une situation très délicate, en effet depuis le mois de novembre je n'ai plus aucun revenus.

Le 2 décembre 2020 je me suis connecté à mon compte caf pour vérifier que tout allait bien, j'ai constaté que j'avais reçu un courrier de la caf, j'ai ouvert et là j'apprends qu'une analyse de mes revenus avait été faite et donc par conséquent je n'avais plus le droit au RSA.

En premier lieu j'appelle ma conseillère Pôle emplois qui m'annonce très clairement que je n'ai pas grand-chose à dire.. "Mr vous avez touché 3000 euros de notre part, ce n'est pas à la caf de gérer votre argent, c'est à vous de gérer, ne vous plaignez pas de plus rien toucher ! " ..

Je vous précise de suite que les 3000 euros je l'ai bien touchés mais c'est une ARE, soit un remboursement que Pôle emploi me devait de 2019 suite à une activité salariée.. Il m'en a versé cette somme 6 mois après en gros !

Du coup je demande un rendez-vous avec une personne de la caf, j'ai donc un rendez-vous le 8 décembre. Pendant le rendez-vous je m'explique avec la personne et elle me dit que dans 10 jours j'aurai une réponse.. Nous sommes le 5 janvier 2021 et j'ai toujours rien !!

Bien que l'argent que j'ai touché me concerne et j'en fais ce que je veux, j'ai utilisé de mon argent personnel et c'est fameux 3000 euros dans des formations PL et SPL pour trouver un job et m'en sortir. J'ai obtenu mes permis mais avec le covid ce n'est pas simple...

Très clairement avec le covid en 2020 à part mes formations je n'ai pas fait grand chose d'autres, si ce n'est deux semaines de travail (1060.45 euros bruts, donc 860.39 nets) et une demi-journée dans un L'Éclerc soit 40 euros.

C'est-à-dire que depuis janvier 2020 j'ai eu comme seul revenu le RSA et 860 euros en novembre, ce avec quoi je vis depuis 2 mois d'ailleurs....

En clair, ça fait deux mois que j'ai plus de revenus, que je me limite en alimentation, j'ai un appartement et des factures à payer et sans revenu dans 2 mois à peine je vais me retrouver à la rue.

Ai-je le droit à un recours ? j'ai lu qu'il y avait possibilité d'aller au tribunal mais je n'ai pas les moyens de me payer un avocat..

Est-ce que la caf à le droit de tout supprimer sans réel enquête sur ma situation ?

J'ai reçu aucun appelle pour me prévenir de quoi que ce soit, j'ai juste reçu un simple mail 3 jours avant de toucher le RSA m'indiquant que j'avais plus de droits.

Le courrier en question : "Nous avons rectifié le montant de vos ressources trimestrielles. Le Pôle emploi nous a informés du montant des indemnités qu'il vous a versées. Nous avons donc étudié vos droits. Ils changent à partir du 01.11.2020. En fonction des éléments connus de votre dossier, vous n'avez droit à aucune prestation mensuelle."

En vous remerciant par avance, cordialement.

Par **P.M.**, le **05/01/2021** à **09:14**

Bonjour,

Il n'en demeure pas moins que vous devez déclarer tous les revenus perçus et vous dire que vous pourriez avoir la "possibilité d'aller au tribunal" est un leurre...

Même en exposant la situation à la CAF, je ne pense pas que cela puisse aboutir mais le versement à nouveau de l'allocation pourrait reprendre si vous n'avez à nouveau plus de revenus...

Par **jobjob92**, le **05/01/2021** à **09:19**

Tout est declarer, même pôle emploi à communiquer la somme, j'ai pas vraiment saisie votre message.

Je n'ai aucun revenus c'est pas plus compliquer.

Par **P.M.**, le **05/01/2021** à **10:10**

Ce n'est pas seulement à Pôle Emploi de déclarer ce qui vous est versé mais à vous-même dans votre déclaration de revenus trimestrielle...

Vous n'avez aucun revenu actuellement mais vous en avez eu que vous n'avez pas déclarés, il est donc facile à comprendre que la CAF régularise la situation par rapport à l'indu...

Par **youris**, le **05/01/2021** à **10:23**

bonjour,

l'allocataire de prestations sociales doit déclarer, lui même, tous ses revenus et tous les changements dans sa situation familial et professionnelle, peu-importe que pôle emploi en informe la CAF.

par contre la caf est limitée dans les sommes qu'elle peut vous retenir, chaque mois, pour récupérer un indu.

voir ce lien :

<http://leparticulier.lefigaro.fr/article/le-bareme-2021-de-recuperation-des-prestations-familiales-versees-indument/#:~:text=Le%20bar%C3%A8me%202021%20de%20r%C3%A9cup%C3%A9ration%20des%20Web%20Figaro&text=Lorsque%20la%20CAF%20a%20trop,qu'elle%20a%20ind%C3%BBment%20pay>

salutations

Par **P.M.**, le **05/01/2021** à **10:33**

Mais la CAF peut suspendre le versement de prestations si l'allocataire ne répond plus aux conditions de revenus pour y avoir droit...

Par **Pasc29**, le **05/01/2021** à **11:10**

Bonjour

Par le tribunal vous aurez une aide juridictionnelle pour un avocat par rapport à vos revenus

Mais avant je serais certainement passee par une assistante sociale

Bon courage

Cdtl

Par **P.M.**, le **05/01/2021** à **13:21**

Je ne vois en tout cas pas matière à recours judiciaire contre la CAF...

Par **Alberto33**, le **05/01/2021** à **14:46**

Bonjour

Je vous conseille de suivre les conseils de P.M. cette personne réponds régulièrement aux questions de pas mal de personnes et donne de bon conseil judiciaire ou avec des liens a lire Votre tord est de pas avoir déclaré le rappel de pôle emploi a la caf. Le contester a la justice vous mettra en tord puisque vous avez omis de déclarer cette somme. Chaque euros perçus

autre que la caf d'où être déclaré, même un héritage. Rapprochez vous d'une assistante sociale, qui peut vous aider.

Par **jobjob92**, le **05/01/2021** à **15:30**

Visiblement vous êtes hors sujet, le problème n'est pas une fausse déclaration ou un manquement à mon devoir, puisque j'ai déclaré la somme à la caf.

En aout 2020 j'ai déclaré à la caf une indemnisation de pôle emploi : 2953 euros Indemnités de chômage.

Indemnités de chômage que j'aurai du toucher en 2019 mais que je n'ai pas touché en temps et en heure..

Je ne peux pas être plus explicite.

Par **Mrrcobra**, le **05/01/2021** à **15:48**

Monsieur , ne cherchez pas , souvent ils sont en tord , pour ma part j' ai contacté les inspecteurs de dossier à la centrale de la caf, cela me a coûté d une , un obligation de leurs donner sur 2 ans mes relevés bancaires .

Pourquoi vous me direz , tout simplement car si on fait elle travaille à leurs place ils n' acceptent pas cela , par la suite je trouve un CDD de 1mois et demie , je déclare tout , mêmes mes revenus , il décide de me couper les droites alors que nous avons le droit jusqu'à 3 mois , ils m' ont réclamer pendant mon travail : tout mon contrat de travail , j' ai donc refusé puisque je connais leurs politiques et leurs procédures .

Ce sont une bande de peine à jouir , qui n aide absolument pas à s en sortir , c'est faux ! Depuis 2009 je les harcelai pour m aider à trouver des solutions , il ne m ont jamais aidé clairement .. plus a me mettre des bâtons dans les roues, alors que j' ai connue 5 ans de rue .. Bref je vous invite à laisser tomber et trouver un taf et les poursuivre via les associations, connaissant très bien leurs procédures , faire trainer les choses cela les amuse ..

Cordialement Mr Vega

Par **Cricri1970**, le **05/01/2021** à **15:56**

De toute façon la CAF fait toujours des erreurs et après c'est les gens qui se retrouvent dans la merde à cause d eux moi même j ai jamais demandé la prime d activité. Il me l ont versé et 3 ans après il me la demande j ai demandé un recours gracieux auprès de la CAF refus évidemment à ce jour je dois les rembourser sur trois ans de prime que M ont versé et je suis

au smic je comprends pas et y a quelques jours je me suis connecté sur mon compte CAF et mes Revenu annuelles sont pas les mêmes que ma feuille d impot il font que des erreurs et ont payent toujours bon courage à vous mais essayé le recours gracieux ça peut être fait par mail

Par **P.M.**, le **05/01/2021** à **16:19**

[quote]

Visiblement vous êtes hors sujet, le problème n'est pas une fausse déclaration ou un manquement à mon devoir, puisque j'ai déclaré la somme à la caf.

En aout 2020 j'ai déclaré à la caf une indemnisation de pôle emploi : 2953 euros Indemnités de chômage.

Indemnités de chômage que j'aurai du toucher en 2019 mais que je n'ai pas toucher en temps et en heure..

Je ne peux pas être plus explicite.

[/quote]

Si vous avez déclaré cette somme à la CAF, c'est que vous l'avez perçue et donc cela vous fait dépasser le plafond de ressources pour avoir droit au RSA, peu importe que ce soit un arriéré de 2019 et que vous l'ayez touchée avec retard...

Par **jobjob92**, le **05/01/2021** à **16:37**

Oui Voilà c'est ça, pour la caf je dépasse le plafond mais je trouve ça bête comme système etant donné que c'est un rappel de 2019...

Un "technicien" de la caf doit me rappeler dans les 48h..à voir.

Pour le coup le rappel de pôle emploi me met plus au fond du trou qu'autre chose...alors que sur le coup c'est une somme que l'ont me devait..super !

J'ai regardé le site <https://aadac.org/mesmerize/> mais mon departement n'y figure pas, merci quand même !

Par **jobjob92**, le **05/01/2021** à **16:50**

[quote]
Bonjour,

pour ce qui concerne le RSA, l'AADAC travaille sur tout le territoire français, tel qu'il est indiqué sur la page d'accueil de leur site. Il suffit de lire...

Bonne journée

[/quote]
Merci

Par **tomrif**, le **05/01/2021** à **17:42**

bonjour,

la réponse vous a été donné :

"Mr vous avez touché 3000euros de notre part, ce n'est pas a la caf de gérer votre argent, c'est à vous de gerer, ne vous plaignez pas de plus rien touché ! ".

si vous aviez touché le chômage en début d'année 2020 au cours d'un trimestre sans autre ressource, vous auriez aussi eu 3 mois sans rsa.

il n'y a aucun recours à faire.

Par **tomrif**, le **05/01/2021** à **17:51**

il est toujours bon quand on touche une prestation de comprendre son fonctionnement global. pour le rsa, que toute ressource perçue sera déduite du montant du rsa, et donc, quand on perçoit 2953€, qu'on ne va plus toucher le rsa pendant 3 mois, qu'il faudra donc vivre sur ces 2953€, qu'il ne faut donc pas les dépenser sans compter.

Par **Marck.ESP**, le **05/01/2021** à **17:58**

Bonjour

[quote]
Il ne faut donc pas les dépenser sans compter.

[/quote]
Que savez vous de la situation de l'auteur du sujet?

Par **tomrif**, le **05/01/2021** à **17:59**

il ne faut pas s'attendre à ce que le technicien de la caf lui dise ; vous n'avez pas le droit au rsa mais on va vous le verser quand même. il faut donc trouver un autre moyen : la famille, trouver vite n'importe quel emploi ...

Par **Marck.ESP**, le **05/01/2021** à **18:06**

Tout à fait d'accord, pour celui qui vient ici exposer son souci, vos commentaires sont désobligeants.

Par **jobjob92**, le **05/01/2021** à **18:29**

J'ai touché cette somme 7 à 8 mois en retard, autant vous dire qu'en 8 mois avec la situation mondiale et mes formations je n'avais plus vraiment en tête ce rappel, quand je l'ai touché je me suis informé pour savoir si c'était conforme, on ma donner les explications, que j'avais bien le droit à ce rappel et c'est tout, que ce soit pole emploi ou la caf, j'ai pas eu de mise en garde.

Pour moi j'ai touché un rappel qui m'étais dû , j'ai travaillé et cotisé pour obtenir cette indemnisation, honnêtement à aucun moments je me suis dit que ça allait poser problème.

Votre remarque est très déplacé, je n'ai pas "dépensé sans compter", j'ai investis afin de m'en sortir, nuance.

Si j'avais eu des soucis de santé, si je suis votre procédé, je me laisse crevé, nan ?Drôle de vision de la vie Monsieur.

La seule chose que je retiens de votre commentaire, c'est que j'aurais du lire le fonctionnement / règlement et surement je n'aurai pas "dépensé mon argent sans compter dans des formations" et je vous remercie, maintenant je ferais attention.

Par **P.M.**, le **05/01/2021** à **18:54**

Pour ma part, je ne crois pas voir fait de commentaires désobligeants mais ai tenté de vous expliquer qu'un recours juridictionnel était voué à l'échec et j'ajoute même si c'est par l'intermédiaire d'une association puisque vous avez dépassé le plafond de ressources au moment du versement...

Il ne fait pas de doute qu'apparemment vous aviez droit à ce versement par Pôle Emploi et au salaire pendant une reprise d'activité mais la CAF ne peut pas vous rappeler tous les trimestres que vous ne devez pas dépasser le plafond de ressources pour avoir droit au RSA,

c'est pourquoi une déclaration de ressources existe...

Je pense quand même que les sommes que vous avez perçues par leur montant vous ont aidées à mener à bien certains projets même si une a été versée avec retard mais toute allocation doit respecter certaines règles et la CAF en gestionnaire d'argent public doit les appliquer...

Par **DBKM**, le **05/01/2021** à **19:21**

Bonjour,

La suppression du RSA (durant trois mois) est justifiée si le plafond trimestrielle de ressources est dépassé. Mais même dans ce cas, dans certaines hypothèses de changement de situation le droit au RSA est maintenu. (Les cas sont peu nombreux)

Il est possible de contester par un recours administratif la fin de droit au RSA et d'engager une procédure de référé suspension en urgence pour faire suspendre la fin de droit au RSA.

En cas de rejet du recours administratif il sera possible de saisir le tribunal administratif d'un recours en annulation.

[url=RECOURS%20CAF]https://dbkm-avocats.com/service/recours-caf-litige-caf/[/url]

Par **P.M.**, le **05/01/2021** à **19:29**

Je ne vois toujours pas la possibilité de contester la suppression ou plutôt la suspension du RSA quand le plafond de ressources est dépassé sans risquer éventuellement une condamnation pour recours abusif...

Par **jobjob92**, le **05/01/2021** à **19:48**

Merci à tous pour vos commentaires, je vais clôturer le sujet je pense que tout a été dit.

Par **DBKM**, le **05/01/2021** à **20:00**

Bonjour,

Il n'existe pas de condamnation pour recours abusif en France lorsqu'un usager adresse un recours gracieux à une administration.

L'article L. 262-46 du CASF prévoit expressément qu'en cas de difficulté relative au RSA un recours administratif préalable obligatoire doit être adressé au président du conseil

départemental.

Le recours administratif est un droit.

Si le recours est rejeté il appartient ensuite à l'allocataire de poursuivre son action ou d'accepter la position adoptée par le président du conseil départemental.

Sur le fonds, même lorsque le plafond est dépassé, le droit au RSA peut dans certains cas être maintenus (ex. fin d'un contrat de travail).

On ne peut donc pas être catégorique sur la situation des usagers du service public de l'aide sociale.

[DBKM AVOCATS](#)

Par **Daloul84**, le **05/01/2021** à **20:41**

Prenez rdv au CCAS Centre Communal d'actions sociales de votre ville, ils peuvent vous aider, vous orienter, appuyer vos démarches et vous fournir des bons alimentaires. Je vous souhaite bon courage.

Par **P.M.**, le **05/01/2021** à **20:50**

Que je sache un recours gracieux ne l'est plus en saisissant le Tribunal Administratif surtout après un rejet motivé....

Le RSA peut être rétabli après la fin d'un contrat de travail mais certainement pas maintenu si le plafond de ressources est dépassé...

Par **Marck.ESP**, le **05/01/2021** à **20:52**

...

Par **Marcus57**, le **06/01/2021** à **20:13**

Bonsoir Monsieur
Je n'ai jamais touché ces sommes.
Je ne touches pas de RSA
Cordialement Seignert Marc